

Honoraires

Formalités effectuées	Coût HT	Cout TTC
Consultations		
Consultation simple 30mn	Offerte	offerte
Consultation approfondie (1h)	60€	72€
Analyse patrimoniale complète	500€	600€
Droit de la famille		
Paiement de facture(s)	120 € (forfait jusqu'à 10 factures)	144€
	20€/ factures au-delà	24€
Procuration(s)	30,00 € /procuration	36€
Constitution du dossier pour le généalogiste	50,00 €	60€
Partage de liquidités	200 €	240€
Protocole d'accord entre les parties	300€	360€
Formalités de renonciation à succession (par renonciation)	100 €	120€
Evaluation immobilière (par bien)	125€	150€
Procès-verbal d'ouverture des opérations de partage	250€	300€
Gestion des conflits entre les parties (en la présence ou non de toutes les parties)	300€ /h	360€
Gestion administrative et suivi de dossier (en cas de notoriété seule)	125€	150€
Formalités relatives à l'aide sociale (envoi de documents suite opposition d'un organisme)	200€	240€
Gestion de succession vacante ou déficitaire	500€	600€
Assistance en second succession	500€	600€
Convention de quasi-usufruit	1% HT de la valeur du quasi-usufruit avec un minimum de 500€ HT	
Rédaction de courriers juridiques motivés à la demande du client	50€	60€
Frais kilométriques en cas de déplacement du notaire	Inférieur à 40km (aller-retour) : 60€ HT	72€
	Au-delà de 40km : 120€ HT	144€
étude et conseils patrimoniaux du conjoint survivant et/ou des héritiers: incidences civiles et fiscales	600€	720€
Testament olographe (avec débours)	151€ ttc	
Testaments olographes x 2 (couple)	251€ ttc	
Droit immobilier		
Promesse de vente (pour les particuliers)	475€ comprenant : - 125€ de droit d'enregistrement (fiscalité) - 70€ d'avance de provision sur frais - 233,33€ HT soit 280€ TTC d'honoraires	
Promesse de vente (pour les biens professionnels)	600€ comprenant : - 125€ de droit d'enregistrement (fiscalité) - 70€ d'avance de provision sur frais - 337,50€ HT soit 405€ TTC d'honoraires	

Honoraires de négociation	Jusqu'à 67.501€ : forfait 3500€ TTC De 67.601 à 133.001€ : 5.3% ttc du prix De 133.002 à 197.001 : 4.6% ttc du prix Au-delà de 197.002 : 4% ttc du prix	
Honoraires de gestion locative	6% du loyer	7.2% du loyer
Evaluation immobilière (par bien)	125€	150€
Evaluation immobilière hors cadre dossier en cours	208€	250€
Droit des sociétés et des affaires		
Mise à jour des statuts de société	650€	780€
Rédaction de procès-verbaux d'assemblée générale	50€	60€
Rédaction d'un bail commercial ou professionnel	800€	960€
Rédaction de statuts de société (coût global avec débours 1600€)	1000€	1200€
Cession de fonds de commerce	2% HT du prix de cession (avec un minimum de 1500€ HT) + forfait formalités 250€ HT	
Cession de parts sociales	De 0 à 30.000€ : 1000€ De 30.000€ à 100.000€ : 4% Au-delà : 3%	

Rappel des textes : Article L.444-1 du Code de Commerce :

"Sont régis par le présent titre les tarifs réglementés applicables aux prestations des commissaires-priseurs judiciaires, des greffiers de tribunal de commerce, des huissiers de justice, des administrateurs judiciaires, des mandataires judiciaires et des notaires. Sont également régis par le présent titre les droits et émoluments de l'avocat en matière de saisie immobilière, de partage, de licitation et de sûretés judiciaires mentionnés à l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques...."

Sauf disposition contraire, les prestations que les professionnels mentionnés au premier alinéa du présent article accomplissent en concurrence avec celles, non soumises à un tarif, d'autres professionnels ne sont pas soumises à un tarif réglementé. Les honoraires rémunérant ces prestations tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par les professionnels concernés, de leur notoriété et des diligences de ceux-ci. Les professionnels concernés concluent par écrit avec leur client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés."

Article R.444-16 du Code de Commerce :

"Hormis ceux dus au titre d'un mandat de justice, les honoraires perçus en application du troisième alinéa de l'article L. 444-1 sont fixés librement entre le professionnel et le client, dans les conditions et selon les modalités prévues par ce texte et sous le contrôle de l'instance professionnelle désignée pour chaque profession par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice. En cas de contestation, ces honoraires sont fixés par le juge chargé de la taxation."

Article Annexe 4-9 du décret n°2016-230 du 26 Février 2016 :

"I Art. annexe 4-9.-I.-Sont notamment réalisées par les professions concernées dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 444-1, les prestations dont la liste suit :

...4°S'agissant des notaires : a) Les consultations, sous réserve qu'elles soient détachables des prestations figurant sur la liste prévue au 1° de l'article R. 444-3 ; b) Les négociations, définies comme les prestations par lesquelles le notaire, agissant en vertu d'un mandat écrit que lui a donné à cette fin l'une des parties, recherche un cocontractant, le découvre et le met en relation avec son mandant, soit directement, soit par l'intermédiaire du représentant de ce cocontractant, reçoit l'acte ou participe à sa réception ; c) Les transactions définies comme les prestations par lesquelles le notaire chargé de recevoir un acte dont la réalisation est subordonnée à la solution d'un désaccord, rapproche ou participe au rapprochement des parties, obtient ou participe à l'obtention de leur accord et rédige la convention prévue par l'article 2044 du code civil ; d) Les contrats d'association ; e) Les baux régis par le chapitre V du titre IV du livre Ier du présent code ; f) Les contrats de louage d'ouvrage et d'industrie, salaires ou travaux ; g) Les contrats de sociétés ; h) Les ventes de fonds de commerce, d'éléments de fonds de commerce, d'unités de production, de branches d'activité d'entreprise ; j) Les ventes par adjudication volontaire de meubles et objets mobiliers, d'arbres en détail et de bateaux."